



Fiche de renseignements



2025/2026

☐ **Maternelle**

PS - MS - GS

☐ **Élémentaire**

CP - CE1 - CE2

CM1 - CM2

☐ **Club Junior**

6^e - 5^e - 4^e

L'ENFANT

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Garçon ☐ Fille ☐

Lieu de naissance : _____

Photo
de
l'enfant

INFORMATIONS FAMILIALES

Mail : _____@_____

(adresse où vous souhaitez recevoir les informations)

Quotient familial CAF : _____

N° d'allocataire CAF : _____

Compagnie d'assurance : _____

Mutuelle (Nom et N°) : _____

Parents : ☐ Célibataire ☐ Mariés ☐ Séparés* ☐ Divorcés* ☐ Union libre ☐ Autres * Fournir la copie de la décision de justice

PARENT / RESPONSABLE LEGAL

Autorité parentale : ☐ Oui ☐ Non

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone professionnel : _____

@ mail : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Employeur et lieu : _____

PARENT / RESPONSABLE LEGAL

Autorité parentale : ☐ Oui ☐ Non

Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone professionnel : _____

@ mail : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Employeur et lieu : _____

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

Nom et prénom : _____ Lien : _____ Téléphone : _____

Nom et prénom : _____ Lien : _____ Téléphone : _____

Nom et prénom : _____ Lien : _____ Téléphone : _____

Nom et prénom : _____ Lien : _____ Téléphone : _____



Autorisations parentales

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant En qualité de père* – mère* –tuteur légal* atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur, et en accepte les conditions (*Barrer les ci-dessous les mentions refusés*) et déclare exacts les renseignements portés sur ce document :

- ✓ Autorise mon enfant à participer à toutes les activités (aquatiques, transport, etc...) organisées par l'association, et atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale.
- ✓ Atteste sur l'honneur avoir bien souscrit une police d'assurance complète responsabilité civile extra-scolaire couvrant tous les risques au bénéfice de mon enfant, en cours de validité.
- ✓ Autorise l'association à réaliser et utiliser des photos sur lesquelles mon enfant fréquentant le centre de loisirs apparaît pour diffusion sur tout support (internet, revues, autre support de presse) sans que cela occasionne une demande ultérieure de rémunération de ma part.
- ✓ Autorise la structure à consulter mon quotient familial sur le site CAFPRO.
- ✓ Autorise l'association à me faire parvenir des informations relatives à l'accueil extrascolaire de mon enfant par courrier électronique indiquée sur la fiche d'inscription.
- ✓ Autorise les personnes (*bas de page fiche de renseignement*) à venir chercher mon enfant à la sortie de l'accueil extrascolaire et m'engage à informer les personnes habilitées de l'obligation de se munir de leur pièce d'identité. **Pour les mineurs autorisés, les parents doivent également fournir une décharge.**

Fait le :

à

.

Signature du ou des responsables légaux



Fiche sanitaire de liaison 2025 - 2026

MINEUR ACCUEILLI

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ ☐ Garçon ☐ Fille

Poids du mineur : _____

VACCINATIONS

(Le tableau ci-dessous doit être accompagné des copies des pages de vaccinations du carnet de santé sans omettre de mentionner le nom et prénom du mineur concerné)

Vaccins Obligatoires	Date du dernier rappel	Vaccins Recommandés	Dates
Diphtérie		BCG	
Tétanos		Coqueluche	
Poliomyélite		Rubéole-Oreillons-Rougeole	
		Hépatite B	
		Autres	

- Rappel tous les 5 ans pour les vaccins obligatoires pour les mineurs jusqu'à 13 ans

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Le mineur présente-t-il des troubles de santé ?

Allergies alimentaires :	Non	Oui	Préciser à quoi :
Allergies médicamenteuses :	Non	Oui	Préciser à quoi :
Autres allergies :	Non	Oui	Préciser à quoi :
Asthme :	Non	Oui	
Diabète :	Non	Oui	
Epilepsie :	Non	Oui	
Autres :	Non	Oui	Préciser à quoi :

Le mineur suit-il un traitement médical régulier ? Non ☐ Oui ☐

Si oui, prendre le contact avec la directrice pour la mise en place d'un éventuel PAI (projet d'accueil individualisé).

Le trouble de la santé implique-t-il une conduite particulière à suivre en cas d'urgence pendant le déroulement de l'accueil de loisirs ou le séjour avec hébergement ?

Non ☐ Oui ☐

Si oui, prendre contact avec la directrice pour la mise en place d'un éventuel PAI

L'enfant est-il suivi par la MDPH ? Non ☐ Oui ☐

Est-ce que vous percevait l'AEEH ? Non ☐ Oui ☐

Si oui, merci de fournir également le dossier MDPH

Autres difficultés de santé et précautions à prendre (suivi spécialisé, handicap moteur, troubles du comportement, antécédents d'accidents, d'opération ...)

Si oui, prendre contact avec la directrice pour la mise en place d'un éventuel PAI

Recommandations utiles signalées par les parents (l'enfant ou le jeune porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, problème d'énurésie ...):

Nom du médecin traitant : _____

Numéro de téléphone : _____

PARENT / RESPONSABLE LEGAL

Nom : _____

Téléphone portable : _____

Prénom : _____

Téléphone professionnel : _____

Adresse : _____

Nom : _____

Téléphone portable : _____

Prénom : _____

Téléphone professionnel : _____

Adresse : _____

COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur : **Institut de Formation d'Animation et de Conseil Arc Méditerranée**

Site d'animation de La Destrousse

Responsable de l'accueil de mineurs : **ZYBER Angéla (Responsable de site & Directeur ACM)**

Coordonnées du Directeur de l'ACM : **07.63.26.04.53 - contact.ladestrousse@dso.ifac.asso.fr**

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné, responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'accueil collectif de mineurs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical après consultation d'un médecin, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état du mineur.

Date et signature(s) :

Il est rappelé que cette fiche sanitaire de liaison peut être remise sous enveloppe cachetée par les familles à la directrice de l'accueil de mineurs. Les informations communiquées restent confidentielles et seront restituées aux familles ou détruites par le directeur. Les fiches sanitaires de liaison doivent être renouvelées tous les ans. Toute modification en cours d'année concernant les renseignements ci-dessus devra être signalée à la directrice.



Règlement intérieur 2025 - 2026



Des activités extrascolaires et périscolaires

Article 1 : Généralité

La mairie de La Destrousse met en place un Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune où les enfants pourront être accueillis. L'organisation et la gestion de cet Accueil de loisirs sont confiées à l'association IFAC Etb PACA. Cet Accueil de Loisirs est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports et par la C.A.F.

Article 2 : Horaires

Durant les mercredis ou les vacances scolaires, les enfants sont accueillis à la journée avec une arrivée le matin entre 8h00 et 9h30 et un départ le soir entre 16h30 et 18h00. Merci de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil, en cas de retards cumulés et/ou répétitifs non justifiés, l'accueil adressera un courrier d'avertissement aux familles et l'enfant pourra être refusé pour de prochaines inscriptions. La direction se réserve le droit de refuser l'enfants pour tout retard remettant en cause le fonctionnement de la journée et le suivi pédagogique de l'Accueil (sorties...). Durant le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de 16h30 à 18h30. Les parents viennent les chercher au fur et à mesure à partir de 17h. **L'atelier des devoirs** est mis en place à partir de 17h avec un animateur qui vérifie que les devoirs soient réalisés. Cela nécessite tout de même une vérification avec les parents le soir.

Article 3 : Inscriptions / paiement

Les demandes de renseignements et les inscriptions se font uniquement auprès de la responsable de l'Accueil de loisirs et non auprès des animateurs. Les inscriptions, pour les mercredis, le périscolaire ou les vacances scolaires se dérouleront par période.

Elles se dérouleront soit par le biais de la plateforme "Portail Famille", soit en présentielle les lundis et jeudis, de 14h à 16h, au bureau d'accueil du centre de loisirs (entrée annexe de la mairie au 1^{er} étage) ou de 17h à 18h à la porte blanche de la cantine (entrée périscolaire soir), soit par mail (contact.ladestrousse@dso.ifac.asso.fr).

Pour le périscolaire, les inscriptions seront possibles jusqu'au **jeudi minuit pour la semaine suivante**. (Ex : jusqu'au jeudi 4 septembre pour la semaine du 8 au 12 septembre)

Toute inscription à ces activités implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Lors de l'inscription, les familles doivent fournir obligatoirement :

- ☐ La fiche de renseignements et la fiche d'autorisations parentales
- ☐ La fiche sanitaire de liaison
- ☐ La photocopie des vaccinations.
- ☐ L'attestation quotient familial CAF récente
- ☐ L'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaires ainsi que la responsabilité civile de l'année en cours.

Article 4 : Activités

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Article 5 : Repas

Pour l'accueil de loisirs, les déjeuners ainsi que les gouters sont fournis par le centre de loisirs. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires allergiques d'un enfant, dans le but de mettre en place un PAI. Les repas sont conçus pour respecter les besoins et l'équilibre alimentaire des enfants, aucuns autre repas ou dérogations ne pourront être acceptés, sauf dans le cadre de la mise en place d'un PAI signé par le médecin traitant.

Pour le périscolaire, le goûter devra être **fourni par les familles** (Pour le bien-être de tous, les goûters doivent être équilibrés : les bonbons, chips et autres produits trop sucrés ou salés ne sont pas autorisés).

Article 6 : Absences

Pour toute absence non justifiée ou pour une annulation demandée en dehors de la période d'inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour le périscolaire, toute absence non justifiée ou pour une annulation demandée à partir du vendredi pour la semaine suivante, aucun remboursement ne sera effectué.

L'inscription sera reportée sous forme d'avoir en cas d'absence pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical à présenter dans un délai **de 48 heures**. Passé ce délai l'avoir ne pourra être pris en compte. Attention dans le cas où l'enfant a été malade, il ne pourra réintégrer l'Accueil de Loisirs qu'après présentation d'un Certificat médical de non-contagion.

Article 7 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'Accueil de loisirs.

Article 8 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sans présentation d'une ordonnance détaillée (dosage, horaires, etc...) d'un médecin et d'une autorisation écrite du responsable légal. Les enfants malades ne seront pas acceptés sur l'accueil de loisirs.

Article 9 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la S.M.A.C.L. pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 10 : Pénalités et sanctions

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés ne seront pas acceptés sur la structure. Tout enfant se présentant au centre sans que son dossier ne soit complet sera refusé.

L'inscription ne sera considérée comme définitive que sur remise du dossier complet et du paiement.

L'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet...) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

Comme l'école, l'élève pendant les activités périscolaires s'approprie progressivement les règles du « Vivre ensemble » depuis la petite section de l'école maternelle. Il apprend le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales. La radiation temporaire ou définitive de l'enfant du dispositif peut être prononcée dans les cas suivants :

- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute forme de violence physique ou verbale, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants ou aux biens personnels et collectifs des propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel ;
- Retards répétés de +5mn et à partir de 3 fois ;
- Présence sans inscription préalable répétée ;
- Retard de paiement de plus 3 mois.

Article 11 : Tarifs

La participation des familles est définie en fonction du quotient familial. S'il est impossible de déterminer le Quotient Familial (ou si la famille ne souhaite pas fournir les éléments nécessaires), l'IFAC appliquera le tarif le plus élevé.

La Commune de La Destrousse prend à sa charge une partie du tarif journalier de la famille : si celle-ci vit sur la commune. Les familles ne bénéficiant pas de prise en charge par la commune paieront le tarif journalier normale.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient Familial	< 600 €	600 € à 1000 €	1001 € à 1500 €	1501 € et plus
Tarif journalier (Mercredis et vacances)	21 €	23 €	25 €	27 €
Tarif journalier des habitants de la commune	11 €	13 €	15 €	17 €
Périscolaire 16h30-18h30	1.75 €	2.35 €	2.60 €	3 €

Fait le : à

Signature des parents :



Périodes d'inscriptions



Chers Parents,

Vous trouverez ci-dessous le planning des périodes d'inscriptions des mercredis et vacances scolaires de **l'année 2025-2026**.

Périodes d'inscriptions	Dates d'inscriptions	
	Destroussiens	Extérieurs
Mercredis septembre et octobre 2025	Du 21 juillet au 22 août	Du 18 août au 22 août
Périscolaire septembre – décembre 2025	A partir du 21 juillet 2025	
Vacances d'automne Mercredis novembre et décembre	Du 22 septembre au 3 octobre	Du 29 septembre au 3 octobre
Mercredis janvier et février	Du 24 novembre au 5 décembre	Du 1 décembre au 5 décembre
Périscolaire janvier – juillet 2026	A partir du 1 ^{er} décembre 2025	
Vacances d'hiver Mercredis mars et avril	Du 19 janvier au 30 janvier	Du 26 janvier au 30 janvier
Vacances de printemps Mercredis mai et juin	Du 16 mars au 27 mars	Du 23 mars au 27 mars
Vacances d'été	Du 1 juin au 12 juin	Du 08 juin au 12 juin
Mercredis Sept – Oct 2026	Du 15 juin au 26 juin	Du 22 juin au 26 juin
Périscolaire septembre – décembre 2026	A partir du 15 juin 2026	

Les inscriptions se dérouleront soit :

Via le "Portail Famille IFAC V2" : <https://portailv2familles-paca.ifac.asso.fr>

Au bureau de l'accueil du centre de loisirs en mairie 1^{er} étage (entrée annexe mairie) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h à 16h			14h à 16h	

A l'accueil du périscolaire à la porte blanche de la cantine :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
17h à 18h			17h à 18h	

L'équipe de direction

07.63.26.04.53

contact.ladestrousse@dso.ifac.asso.fr